



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P052_2022

Date : 15/02/2022

OBJET : Fourniture de pièces d'automates et de matériels électriques

Exposé

Le fonctionnement quotidien des services communautaires et des pôles de proximité nécessite la fourniture régulière de pièces d'automates programmables et de matériels électriques divers.

Pour répondre à ces besoins et suite à l'achèvement des précédents marchés, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure deux marchés publics de fournitures, traités par l'émission de bons de commandes, répartis comme suit :

- Lot n°1 : fourniture de pièces d'automates programmables sans minimum et avec un maximum de commandes de 50 000 € HT annuel ;
- Lot n°2 : fourniture de matériels électriques sans minimum et avec un maximum de commandes de 250 000 € HT annuel.

Au terme de l'analyse et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité ces deux marchés publics à la société SONEPAR.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 19 janvier 2022,

Décide

- **De signer** le marché public relatif au lot n°1 « Fourniture de pièces d'automates programmables » avec la société SONEPAR OUEST, 60 Boulevard Pierre Lefauchaux, 72100 LE MANS, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 50 000,00 € HT annuel,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°2 « Fourniture de matériels électriques » avec la société SONEPAR OUEST, 60 Boulevard Pierre Lefauchaux, 72100 LE MANS, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 250 000,00 € HT annuel,
- **De préciser** que ces marchés publics débutent à compter de leur notification pour s'achever au 31 décembre 2022, pour courir ensuite possiblement jusqu'au 31 décembre 2025 au moyen de reconductions successives,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE